

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1- Commande publique

OBJET

N° 22.87

Attribution des marchés
relatifs aux travaux de
rénovation de la
chaufferie du groupe
scolaire des Voirons

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Voirons ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure adaptée, la société M.D.L GRENAT située au 8 rue de l'artisanat à Douvaine (74140) a présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour l'ensemble des lots ;

Décision devenue
exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-
Préfecture le :

15/07/2022
de sa mise en ligne le :

15/07/2022
de sa notification le :

DECIDE

ARTICLE 1 - D'ATTRIBUER à la société M.D.L GRENAT, le marché public de travaux relatif à la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Voirons / Lot n°1 – Chaufferie et vannes thermostatiques, pour un prix global et forfaitaire de 133 531,85 € HT.

ARTICLE 2 - D'ATTRIBUER à la société M.D.L GRENAT, le marché public de travaux relatif à la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Voirons / Lot n°2- Production d'ECS individuelles et ventilations logements, pour un prix global et forfaitaire de 71 433,72 € HT.

ARTICLE 3 - DE SIGNER les pièces des marchés correspondants.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 2313/213/111.2

ARTICLE 5 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND
Adjoint
M. Adjoint